

ANNEE 1964 - 0 - N°125 / PR-MAE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

APRES avis de la Cour Suprême,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont ratifiés :

l'accord de coopération culturelle entre la République Populaire de Bulgarie et la République du Dahomey, signé à Porto-Novo le 20 Mars 1963 ;

l'accord sur la coopération dans le domaine de l'Education, de la Science et de la Culture, signé à Cotonou le 24 Août 1962, entre la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et la République du Dahomey ;

l'accord de Commerce et de collaboration économique, signé à Cotonou le 24 Août 1963, entre la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et la République du Dahomey ;

l'accord de coopération scientifique et technique entre le Gouvernement de la République du Dahomey et le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, signé à Cotonou le 24 Août 1963 ;

l'accord Commercial entre la République Socialiste Tchèque et la République du Dahomey, signé à Porto-Novo le 24 Avril 1963 ;

l'accord sur la coopération scientifique et technique entre la République Socialiste Tchèque et la République du Dahomey, signé à Porto-Novo le 24 Avril 1963

et

l'accord sur les échanges commerciaux et les paiements signé entre le Dahomey et la Hongrie, le 13 décembre 1962, à Porto-Novo.

Article 2 - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1964

par le Président de la République,

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement

S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Pour

Le Ministre des Affaires Etrangères absent,
Le Ministre des T. P. chargé de l'intérim :

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture absent,
le Ministre de la Jeunesse, chargé de l'intérim :

~~M. LASSISSI~~

I. KOUTON

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent,
Le Ministre des Travaux Publics, chargé de l'intérim :

pour Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, absent,
le Ministre de la Fonction Publique chargé de l'intérim :

M. LASSISSI

Th. PAOLETTI

AMPLIATIONS :

PR.	5
PC.	15
SGG.	4
AND.	8
Ministres	9
MAE.	20
MFAEP.	5
MENC.	5
DRC.	5